



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 20 janvier, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 27

M. MOYON – Mme GAUTIER – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 20h40) – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme KARIM – M. BOCCOU – M. HAIGRON – M. ALLAIN – Mme PERRIN – Mme LE COZIC – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 3

M. DIVAY  
Mme ROCHER (jusqu'à 20h40)  
Mme SAVATTE

Procurations de vote : 2

M. DIVAY, Mandataire M. DAVIAU  
Mme ROCHER, Mandataire Mme GAUTIER (jusqu'à 20h40)

Secrétaire de séance : M. LOREE

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Monsieur Lorée est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES A1583, A1592, AL207 ET AK43)**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – TERRAIN HERVAULT**
- 3. DECISIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2015 POUR LES SORTIES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET COLLEGE**
- 4. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2015 – HALTE-GARDERIE BERLINGOT**
- 5. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2015 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 6. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2015 – CENTRE DES MARAIS**
- 7. DECISIONS BUDGETAIRES – POINT ACCUEIL EMPLOI – APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION ET SUBVENTION 2015**
- 8. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2015 – UNION SPORTIVE VERNOISE**

9. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2015 – ASSOCIATIONS DIVERSES
10. DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS ET REDEVANCES 2015 – COMPLEMENT DE TARIF POUR LA SALLE DU CHAMP LOISEL
11. DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
12. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
13. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ATSEM – POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE
14. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR AU SERVICE VOIRIE – BATIMENTS DU POLE ENVIRONNEMENT, BATIMENT ET CADRE DE VIE
15. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS
16. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ORGANISATION DE LA POLICE MUNICIPALE – SUSPENSION DU REGLEMENT DES ASTREINTES ET MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DU REGIME INDEMNITAIRE ET DES TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS
17. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PROGRAMME D'ECONOMIES D'ENERGIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
18. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PROGRAMME DE TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
19. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE (SIBVS) – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT ET SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE
20. INTERCOMMUNALITE – ECONOMIE D'ENERGIE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ELECTRICITE » AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35)
21. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation de missions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	La Planche	A1583 A1592	Terrain à bâtir
2	37 rue Surcouf	AL207	Bâti sur terrain
3	ZA Les Mottais	AK43	Terrain à bâtir

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J’ai l’honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

**Droit de préemption urbain – adjudication terrain HERVAULT**

La parcelle D n° 305 sise la Pièce Colin se situe pour partie en zone 1AUO pour 7 400m<sup>2</sup> environ. Ce dernier terrain est inscrit dans le périmètre de l’opération d’aménagement Sud Touche, sur laquelle la construction du centre de secours est projetée.

La parcelle D n° 305 d’une superficie totale de 1ha 27a 90ca dont 7 400m<sup>2</sup> environ sont situés en zone urbanisable fait partie de la succession HERVAULT pour laquelle une procédure de liquidation judiciaire a été ordonnée par le juge. Le terrain a été adjudgé au prix global de 17 500€.

La commune disposant d'un délai d'un mois pour préempter la partie de terrain située dans le périmètre du droit de préemption, j'ai donc notifié au mandataire de la procédure un arrêté de préemption des 7 400m<sup>2</sup> inscrits en zone 1AUO au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit au prix global de 14 800€.

Le prix d'achat du m<sup>2</sup> sera réajusté en fonction de la superficie définitive constatée après bornage afin d'aboutir à une valorisation de la terre agricole de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

### **Le Conseil Municipal prend acte de cette information**

## **N° 2015-01-003 Décisions budgétaires – Participations communales 2015 pour les sorties des écoles élémentaires et collège**

---

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse »,

### **Rapport :**

En accord avec la commission « De la petite enfance à la jeunesse », je vous propose une délibération particulière concernant les participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles élémentaires ainsi que le collège au titre de l'année 2015, selon les critères détaillés ci-dessous.

L'ensemble de ces demandes a été examiné lors des différentes commissions et lors de la commission mixte du 18 décembre 2014.

- **Ecoles élémentaires :**

- Classes de nature hors Vern avec un hébergement d'au moins 2 nuitées : participation de 60 € par élève et par séjour ;
- Sortie à l'étranger à la journée : participation de 2,48 € par élève et par jour ;
- Classe kayak à Vern : participation de 1,92 € par élève et par jour.

- **Collège Théodore Monod :**

- Voyage à l'étranger : participation de 1,63 € par collégien, par jour et pour une classe ainsi que pour un montant maximum de 300 € par année civile.

Ces participations seront versées sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 5 103,40 € est prévue au budget primitif 2015.

Il est précisé que chaque école et le collège recevront une lettre individuelle qui indiquera les différents montants de participations alloués par la ville.

### **Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 18 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2015,

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montants des participations 2015 aux écoles élémentaires et au collège Théodore Monod ;
- **PRECISER** que ces participations seront inscrites à l'article 65742 du budget 2015.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-004 Décisions budgétaires – Subvention 2015 – Halte-Garderie Berlingot**

---

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse »,

**Rapport :**

La délibération n°61-2011 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot.

Cette convention d'objectifs a été signée le 26 juillet 2011 pour une période prenant fin le 31 décembre 2014 et prolongée pour une année par un avenant voté par délibération n°2014-12-171 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014.

Dans son article 5, cette convention dispose que « La ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours (...) sera tous les ans notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation. »

***I. Proposition de subvention 2015 :***

Le montant de la subvention proposé en 2015 à la Halte-garderie Berlingot est le suivant : 45 000 euros.

***II. Modalités de versement de la subvention :***

La subvention à la Halte-Garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2015.

***III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :***

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la Halte-Garderie Berlingot y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations

concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la Halte-Garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'avenant à cette convention validée délibération n° 2014-12-171 du conseil municipal du 15 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » en date du 9 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 18 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2015 attribuée à la Halte-Garderie Berlingot est de 45 000 euros ;
- **PRECISER** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2015.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-005 Décisions budgétaires – Subvention 2015 – Centre Communal d'Action Sociale**

---

Entendu la présentation faite par Madame Marie COTTIN, conseillère municipale déléguée à l'action sociale,

**Rapport :**

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,

- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le montant de la subvention communale proposée en 2015 au Centre Communal d'Action Sociale est de 97 000 euros.

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2015 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale est le suivant : 97 000 euros.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-006 Décisions budgétaires – Subvention 2015 – Centre des Marais**

---

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

**Rapport :**

La délibération n°79-2010 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 21 janvier 2011 pour une période prenant fin le 31 décembre 2014 et prolongée pour une année par un avenant voté par délibération n°2014-09-131 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014.

Dans son article 5, cette convention dispose que « La ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle ».

***I. Proposition de subvention 2015 :***

Le montant maximum de la subvention proposée en 2015 au Centre des Marais est le suivant : 230 000 €.

## **II. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention au Centre des Marais sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2015 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2015 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
- 4<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2015 ;
- 5<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2015 ;
- 6<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
- 7<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2015 ;
- 8<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2015 ;
- 9<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
- 10<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2015 ;
- 11<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2015 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2015.

## **III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le centre des marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

### **Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 22 janvier 2011 ;

**Vu** l'avenant à cette convention validée par délibération n° 2014-09-131 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion sociale du 10 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 18 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2015 attribuée au Centre des Marais est le suivant : 230 000 euros ;
- **PRECISER** que la subvention au Centre des Marais sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2015 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2015 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
  - 4<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2015 ;
  - 5<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2015 ;
  - 6<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
  - 7<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2015 ;
  - 8<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2015 ;



- 9<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
- 10<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2015 ;
- 11<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2015 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2015.

### **Proposition adoptée**

**(27 voix pour et 1 abstention : Mme KARIM)**

## **N° 2015-01-007 Décisions budgétaires – Point Accueil Emploi – Approbation d'un avenant de prolongation de la convention et subvention 2015**

---

Entendu la présentation faite par Madame Christine DORNEL, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée à l'économie, l'emploi et l'insertion,

### **Rapport :**

Par délibération n°63-97 du 15 septembre 1997, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes » a été conclue, le 7 novembre 2011, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Il est en premier lieu proposer au conseil municipal d'approuver un avenant de prolongation à cette convention de coopération jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans son article 3, la convention, prolongée d'un an par avenant, dispose que « les recettes de l'association proviennent des participations des collectivités adhérentes dont le montant est voté chaque année par les communes. »

Dans l'article 4, il est indiqué que cette convention régit « l'attribution annuelle au PAE d'une subvention de fonctionnement sur présentation d'une demande écrite adressée le trimestre précédent l'exercice concernant la demande. »

Le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a porté la participation des communes à 4,16 euros par habitant (population totale INSEE de n-1 soit 8 309 habitants en 2014).

### ***I. Proposition de subvention 2015 :***

Le montant de la subvention proposée en 2015 au PAE est le suivant : 34 565,44 euros.

### ***II. Modalités de versement de la subvention :***

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2015.

### **Ceci exposé,**

**Vu** la convention de coopération signée le 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion du 3 décembre 2014 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 18 décembre 2014 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant de prolongation de la convention de coopération jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant de prolongation ;
- **DECIDER** que le montant de la subvention 2015 attribuée au Point Accueil Emploi est le suivant : 34 565,44 euros.
- **PRECISER** que la subvention au Point Accueil Emploi sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2015.
- **RAJOUTER** que M. MOYON, Mme DORNEL, M. ROUSSEL et M. ALLAIN ne prennent pas part au vote.

*Arrivée de Madame Dominique ROCHER à 20h40*

#### **Proposition adoptée (24 voix pour)**

**4 élus ne prennent pas part au vote (Madame DORNEL et Messieurs MOYON, ROUSSEL et ALLAIN)**

#### **N° 2015-01-008 Décisions budgétaires – Subvention 2015 – Union Sportive Vernoise**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Bernard LOREE, conseiller municipal délégué à la culture,

#### **Rapport :**

La délibération n° 2014-12-172 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

Cette convention d'objectifs a été signée le 17 janvier 2015 pour une période prenant fin le 31 décembre 2017.

Dans son article 5, cette convention dispose que « la ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois. »

Ce concours est arrêté au moment du vote du budget de la ville et pour l'année à venir. » (...) « Les conventions simples jointes à la présente convention d'objectifs générale précisent le montant de subvention annuel attribué à chaque association sportive membre de l'USV. (...) Ces montants seront réajustés et notifiés par avenant tous les ans jusqu'à la fin de la convention.

### **I. Proposition de subvention 2015 :**

Le montant maximum des subventions 2015 proposé à l'USV générale et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2014	Proposition subvention 2015
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	58 326,92 € dont 12 326,92 €	63 154,52 € dont 17 754,52 €
Part des emplois conventionnés	46 000 €	45 400 €
USV Athlétisme	800 €	925 €
USV Badminton	1 050 €	750 €
USV Basket	1 800 €	1 800 €
USV Billard	100 €	350 €
Breizh Ski Roues USV		100 €
USV Canoë-Kayak	1 150 €	1 100 €
USV Cyclisme	1 900 €	1 900 €
USV Cyclotourisme	80 €	- €
USV Football	4 950 €	4 850 €
USV Gymnastique	700 €	350 €
USV Handball	1 250 €	625 €
USV Judo	4 000 €	3 900 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Pétanque	250 €	225 €
USV Tennis	1 600 €	1 500 €
USV Tennis de table	2 409,40 €	2 300 €
USV Tir à l'Arc	400 €	250 €
USV Twirling Bâtons	225 €	250 €
USV Volley	800 €	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 241,32 €</b>	<b>86 379,52 €</b>

### **II. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention à l'USV général sera versée de la façon suivante (hors participation au camp ski) :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2015.

Pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué selon les modalités suivantes avant le 30 juin 2015 sauf dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération

### III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive Vernoise y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec l'USV est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

#### Ceci exposé,

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 17 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 11 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 18 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum des subventions 2015 proposées à l'USV général et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2014	Proposition subvention 2015
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	58 326,92 € dont 12 326,92 €	63 154,52 € dont 17 754,52 €
Part des emplois conventionnés	46 000 €	45 400 €
USV Athlétisme	800 €	925 €
USV Badminton	1 050 €	750 €
USV Basket	1 800 €	1 800 €
USV Billard	100 €	350 €
Breizh Ski Roues USV		100 €
USV Canoë-Kayak	1 150 €	1 100 €
USV Cyclisme	1 900 €	1 900 €
USV Cyclotourisme	80 €	- €
USV Football	4 950 €	4 850 €
USV Gymnastique	700 €	350 €
USV Handball	1 250 €	625 €
USV Judo	4 000 €	3 900 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Pétanque	250 €	225 €
USV Tennis	1 600 €	1 500 €
USV Tennis de table	2 409,40 €	2 300 €
USV Tir à l'Arc	400 €	250 €
USV Twirling Bâtons	225 €	250 €
USV Volley	800 €	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 241,32 €</b>	<b>86 379,52 €</b>

- **INDIQUER** que ces subventions seront versées sous réserve des précisions suivantes :

La subvention de 63 154,52 € à l'**USV Générale** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 14 100 € comprenant 13 500 € pour le fonctionnement de l'USV Générale, 600 € pour le fonctionnement de la section karaté, et 3 104,52 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- une subvention exceptionnelle de 550 € maximum pour le camp ski, versée sur présentation de justificatif à l'issue du camp ski et calculé selon le montant forfaitaire journalier de 4,42 € par adulte et par jeune.

La subvention de 925 € à l'**USV Athlétisme** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 525 € ;
- une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation de la Course d'Halloween. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

La subvention de 350 € à l'**USV Billard** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 100 € ;
- une subvention exceptionnelle de 250 € pour une aide au renouvellement des tapis de billard. Celle-ci sera versée sur présentation de la facture des travaux engagés par l'association.

La subvention de 1 900 € à l'**USV Cyclisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 700 € ;
- une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'organisation du cyclo cross et du critérium de Bretagne, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation ;

La subvention de 2 300 € à l'**USV Tennis de table** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € ;
- une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation des Championnats d'Ille-et-Vilaine de Tennis de table. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

La subvention de 1 600 € à l'**USV Volley** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 800 € ;
- une subvention exceptionnelle de 800 € pour la venue de l'équipe de France handisport de volley. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

- **RAJOUTER** que concernant les stages organisés hors Vern, une participation sera versée sur présentation d'une demande et sur justificatifs selon le montant forfaitaire journalier de 4,42 € par jeune et adulte encadrant de l'association ;
- **INDIQUER** que la subvention à l'USV générale sera versée selon les modalités suivantes (hors camp ski) :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2015 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2015 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2015 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2015.

- **INDIQUER** que pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué avant le 30 juin 2015 sauf autres dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

## **N° 2015-01-009 Décisions budgétaires – Subvention 2015 – Associations diverses**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Bernard LOREE, conseiller municipal délégué à la culture,

### **Rapport :**

#### **I. Rappel réglementaire :**

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L 1115-1 du CGCT autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

#### ***II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2015 :***

Par lettre du 17 septembre 2014, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2015. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériel et humains mis à disposition des grosses manifestations, ...) versées par la collectivité à chaque association et qui en 2013 s'est élevé à 460 141,08 euros.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- les projets et perspectives pour l'année 2015.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- commission économie, emploi et insertion du 3 décembre 2014 ;
- commission environnement et patrimoine vert du 3 décembre 2014 ;
- commission finances et administration générale du 4 décembre 2014 ;
- commission de la petite enfance à la jeunesse du 9 décembre 2014 ;
- commission solidarité et cohésion sociale du 10 décembre 2014 ;
- commission sport, culture et animation du 11 décembre 2014 ;
- commission mixte *ad hoc* du 18 décembre 2014.

### **III. Proposition de subvention 2015 :**

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui font l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive Vernoise, Halte-garderie Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 euros annuels et qui font l'objet de convention d'objectifs avec la ville.

Le montant global des subventions 2015 proposé à l'ensemble des associations vernaises, hors PAE et associations sous conventions d'objectifs listées ci-dessus, est de 47 211 euros.

### **IV. Modalités de versement des subventions :**

La subvention sera versée avant le 30 juin 2015 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

### **V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration des associations bénéficiant de subventions municipales y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 18 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

#### **Associations relevant du secteur Finances et administration générale**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **4 000 €** à l'**Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et préciser que cette subvention sera versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 40 € par adhérent avec un maximum de 4 000 euros de subvention.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 €** à **Les Anciens Combattants**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **Association relevant du secteur Economie, Emploi et Insertion**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **800 €** à l'**Union des Commerçants Vernois**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **Associations relevant du secteur Solidarité et Action Sociale**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 €** à l'**ADIMC**

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**Madame COTTIN ne prend pas part au vote**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à l'**Amicale des donneurs de sang**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** au **Jardin Secret**

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**Monsieur VAN NIEUWENHUYSE ne prend pas part au vote**



- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € au Clos d'Orrière**

**Proposition adoptée à l'unanimité (22 voix pour)**

**M. MARTINEAU, Mme BIZON, M. RICHOU, Mme LECORGNE, M. BOCCOU et Mme LE COZIC ne prennent pas part au vote en tant que membres de l'association du Clos d'Orrière ayant une voix délibérante.**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 € au Mouvement Vie Libre**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 400 € à Vern Tiers Monde**

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**Monsieur BOCCOU ne prend pas part au vote**

#### **Associations relevant du secteur Sport, Culture et Animation**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 € à La Vernoise**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **350 € à l'Atelier Culture Loisirs**

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**Monsieur ALLAIN ne prend pas part au vote en tant que conjoint de la trésorière.**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **450 € à Acrorock**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 200 € au Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** et préciser que cette subvention comprend le remboursement des factures de téléphone dû à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **500 € à la Chorale de Bel-Air**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **14 000 € au Comité des Fêtes et d'Animation** et préciser que la subvention est répartie de la façon suivante : 4 000 € pour l'organisation du Printemps d'Vein, 7 800 € pour l'organisation du feu d'artifice et 2 200 € pour l'organisation du Grand démâtage. Ces subventions seront versées sous réserve de réalisation de ces animations.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**Monsieur HAMON ne prend pas part au vote**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **361 € au Comité de Jumelage** et préciser que la subvention correspond à un maximum de 361 € versés pour les déplacements à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculés selon les forfait suivants journaliers : 1 € par adulte verinois et 5 € par jeunes verinois.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **7 500 € à Le Feu au Lac**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **2 400 € à Le Milieu**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **150 € à Le Mulot Verinois**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 € à Les Amis du Suet**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € à Les Têtes à Claps**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 € à Ludika'Vern**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 € à Meltem**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **150 € au Thé Dansant Vernois**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € au Théâtre Le Coq et l'Ane**

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**Monsieur RICHOU ne prend pas part au vote en tant que conjoint de la secrétaire.**

#### **Associations relevant du secteur De la petite enfance à la Jeunesse**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 300 € à l'Amicale Laïque** et préciser que la subvention correspond une subvention de fonctionnement de 1 000 € et une subvention pour l'organisation de la fête du collège de 300 €.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **750 € à l'U.N.S.S Collège Théodore Monod**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

- **INDIQUER** que le montant global des subventions 2015 proposé à l'ensemble des associations vernoises, hors PAE et associations sous conventions d'objectifs, est de 47 211 euros ;

- **PRECISER** que ces subventions seront versées avant le 30 juin 2015 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote ;

- **RAJOUTER** que chaque association recevra une lettre individuelle précisant la subvention accordée.

**N° 2015-01-010 Décisions budgétaires – Tarifs et redevances 2015 – Complément de tarif pour la salle du Champ Loisel**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Les tarifs 2015 des salles communales ont été votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

La tarification de la salle du Champ Loisel pour les non vernois, entreprises et CE vernois a été omise.

Il est proposé d'appliquer pour ces locataires les tarifs suivants :

- 450 € pour une journée de location ;
- 660 € pour deux journées de location.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 janvier 2015 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** la tarification proposée ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau général des tarifs en conséquence.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-011 Décisions budgétaires – Vote du budget primitif 2015**

---

Monsieur le Maire, après une lecture commentée d'un support de présentation générale du budget primitif 2015, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Les commissions Finances Administration Générale qui se sont déroulées les 7 novembre 2014, 4 décembre 2014, ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 au Conseil Municipal du 15 décembre 2014 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité

Le projet de budget présenté à la commission Finances Administration Générale du 14 janvier 2015 tient compte de ces éléments.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 14 janvier 2015,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver le projet de budget primitif 2015 annexé, et vous demande donc de :

- **CONFIRMER** le maintien des taux des 3 taxes communales ;

- Taxe d'habitation : Taux inchangé de 17,44%,  
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Taux inchangé de 21,06%,  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Taux inchangé de 52,53%.

- **VOTER** le budget présenté, budget dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 8 839 000 €	Dépenses : 3 891 000 €
Recettes : 8 839 000 €	Recettes : 3 891 000 €

### **Proposition adoptée**

**(26 voix pour et 2 abstentions : MM Yves BOCCOU et Eric ALLAIN)**

#### **N° 2015-01-012 Fonctionnement des assemblées – Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Désignation des représentants de la collectivité**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

#### **Rapport :**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale rend obligatoire la constitution d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) propres auprès des collectivités employant au moins 50 agents, ce qui est le cas à Vern-sur-Seiche.

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, des représentants de la collectivité ont été désignés comme membres au sein du comité technique alors existant conformément à la réglementation.

Par ailleurs, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, il y a lieu de désigner des représentants de la collectivité au sein du CHSCT nouvellement créé.

Dans le cadre de cette désignation, et conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, il s'agit de respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe au sein des membres représentants de la collectivité.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération n°2014-09-119 portant création d'un CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Vern-sur-Seiche ;

**Vu** la délibération n°2014-09-120 du 22 septembre 2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et instituant le paritarisme au sein du comité technique de la Ville et du CCAS ;

**Vu** la délibération n°2014-09-121 du 22 septembre 2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et instituant le paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville et du CCAS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous informer de ma volonté de :

- **DESIGNER** en qualité de représentants de la collectivité au sein des CT et CHSCT : 4 titulaires et 4 suppléants parmi les élus au sein du Conseil municipal ainsi qu'1 titulaire et 1 suppléant parmi les agents de la collectivité occupant des fonctions de direction et d'encadrement ;
- **PROPOSER** aux personnes suivantes, conformément à la réglementation, d'assurer la représentation de la collectivité au sein des CT et CHSCT :

Titulaires :

- Didier MOYON
- Marie COTTIN
- Joseph VAN NIEUWENHUYSE
- Jean-Claude HAIGRON
- Le/la directeur/trice général/e des services

Suppléants :

- Gérard RICHOU
- Christiane BIZON
- Sonia ARENA
- Yves BOCCOU
- Le/la responsable du pôle finances

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Selon la réglementation, toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Les communes ont donc l'obligation de mettre au moins un ATSEM à disposition de l'école maternelle. Toutefois, les services de cet agent peuvent éventuellement être répartis sur plusieurs classes, en fonction des moyens mis en œuvre par la commune.

Actuellement, 8 postes d'Atsem à 95% d'un temps-plein existent au sein de la Ville de Vern-sur-Seiche (7 titulaires et 1 contractuel répartis sur 2 écoles). Cet effectif permet de mettre à disposition un Atsem dans chaque classe maternelle publique de la commune.

En plus de leur mission d'assistance pédagogique auprès des enseignants, les Atsem remplissent des missions d'entretien dans les écoles et d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

Leurs horaires quotidiens (jours scolaires) sont les suivants :

- 8h15-17h : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- 8h15-12h30 : mercredi

A ces horaires quotidiens s'ajoutent 64 h annuelles de grand ménage effectuées pendant les vacances scolaires ainsi que des temps forfaitaires (temps de préparation : 15h/an, formation : 18h/an, réunion mairie : 10h/an, participation à la vie de l'école : 10h/an).

Le coût annuel pour la ville de ces 8 postes Atsem à 95% est de 252 817 € (estimation 2014).

Au regard des dates de naissances, aucun départ en retraite supplémentaire ne devrait se produire avant 4 ans.

A l'occasion du départ à la retraite le 01/03/2014 d'un ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe titulaire en poste à l'école maternelle Noël du Fail, et afin de pouvoir adapter l'effectifs des Atsem au nombre de classes maternelles publiques de la commune, notamment en cas de fermeture de classe, il est proposé de geler le poste permanent suite au départ à la retraite du titulaire après sa transformation en poste d'ATSEM de 1<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> grade de recrutement dans le cadre d'emplois) et d'autoriser le recrutement d'un contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixée par le loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour l'année scolaire en cours, et le cas échéant, les suivantes.

L'agent devra être titulaire du CAP petite enfance. Sa rémunération sera déterminée par référence au grade d'ATSEM de 1<sup>ere</sup> classe de la fonction publique territoriale, et le régime indemnitaire instauré par délibération n°2013-12-141 du 16 décembre 2012 sera applicable.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux

agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2013-12-141 du 16 décembre 2012 relatif au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 17 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 14 janvier 2015 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe prochainement vacant et à la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>e</sup> classe avec effet au 01/03/2015, ainsi qu'au gel de ce poste à la même date d'effet ;
- **AUTORISER** le recrutement d'un ATSEM contractuel dans les écoles pour accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget 2015.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2015-01-014 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'avenir au service voirie – Bâtiments du pôle environnement, bâtiment et cadre de vie**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

#### **Rapport :**

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012.

L'emploi d'avenir est un type de « contrat aidé » destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans reconnus travailleurs handicapés) sans emploi au moment de la signature du contrat :

1/ *soit sans diplôme (obtenu) ;*

2/ *soit peu qualifiés détenant un BEP ou CAP,*

ET rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

ET totalisant une durée de 6 mois au moins de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois.

3/ *soit, en priorité, aux jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les DOM, Saint Barthélemy, Saint Martin ou Saint Pierre et Miquelon,*

ET ayant atteint au plus le niveau BAC + 3 (non obtenu),

ET totalisant 12 mois au moins de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

Ces emplois peuvent être créés dans les secteurs suivants :

- activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ;
- activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Le recrutement d'un jeune sur un emploi d'avenir est formalisé par un contrat de droit privé de type «CUI-CAE».



C'est un contrat à durée déterminée, d'une durée minimale de 12 mois et maximale de 36 mois. A titre dérogatoire, une prolongation est possible jusqu'à 5 ans pour permettre au bénéficiaire d'achever une action de formation. Ces emplois sont à temps complet ou à temps partiel.

Des actions de formation sont organisées sur le temps de travail :

- Action de remise à niveau ;
- Acquisition des savoirs de base (mathématiques, français, informatique) ;
- Adaptation au poste de travail ;
- Acquisition de nouvelles compétences ;
- Formation pré-qualifiante ou qualifiante.

L'emploi d'avenir fait l'objet d'une aide de l'État accordée pour une période comprise entre 12 et 36 mois. Le montant de l'aide est de 75% du taux horaire brut du S.M.I.C.

Pour être éligible à l'aide versée, l'employeur doit s'engager sur :

- *la qualité de l'emploi* : contenu du poste et position dans l'organisation de la structure ;
- *le parcours d'insertion et de qualification proposé* : la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant l'emploi d'avenir doivent être obligatoirement précisées ainsi que les actions de formation envisagées ;
- *les conditions d'encadrement et de tutorat* : un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité employeur dès le dépôt de la demande d'aide. Il ne peut s'agir que d'un agent de la collectivité.

A Vern-sur-Seiche, afin de soutenir l'emploi des jeunes, pour répondre aux besoins du pôle Environnement Bâtiments et Cadre de Vie et conformément à l'organisation présentée au comité technique du 17 décembre 2014, il est donc proposé de créer un emploi d'avenir au service municipal Voirie et bâtiments.

Cet emploi sera créé à temps plein, sur une période initiale de 12 mois. Le jeune recruté bénéficiera de l'accompagnement d'un tuteur et de formations pour favoriser sa professionnalisation dans les secteurs voirie et bâtiments. Sa rémunération sera basée sur un des échelons de la grille du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe de la fonction publique.

Il est prévu que le recrutement permette d'assurer le maintien des effectifs du service suite au départ à la retraite d'un titulaire, adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe, au 01/03/2015. Il est proposé que le poste laissé vacant à cette occasion permette le cas échéant la mise en stage d'agent bénéficiant actuellement d'un emploi d'avenir dans notre collectivité au moment du terme de son contrat. A cette fin, il est proposé de transformer le poste de titulaire au 01/03/2015 en un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> grade de recrutement dans le cadre d'emplois).

### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

**Vu** le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

**Vu** le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 17 décembre 2014 concernant l'organisation du pôle Environnement, bâtiments et cadre de vie ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la création d'un emploi d'avenir au service municipal voirie et bâtiments ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions, contrats et tout acte relatif à cet emploi d'avenir ;
- **ACTER** la conservation dans les effectifs du poste de titulaire prochainement vacant pour une mise en stage, au terme de son contrat, d'un agent actuellement en emploi d'avenir à la Ville de Vern-sur-Seiche ;
- **EMETTRE** un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe vacant au 01/03/2015 et à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe en remplacement ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au budget 2015.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-015 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du règlement des temps de travail de la ville et du CCAS**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Un nouveau règlement du temps de travail a été adopté par délibération du conseil municipal n°2014-06-098 du 30/06/2014 :

- actant que les jours de fractionnement correspondent à un bonus pour les agents qui posent des jours de congés en dehors de la période du 01/04 au 31/10,
- prévoyant le report des jours RTT d'une année N jusqu'au 31/01 de l'année N+1 de la même manière que les jours de congés,
- et modifiant notamment le calcul du temps de travail dans le cadre de l'aménagement RTT.

Certaines modalités de ce nouveau règlement posant question, notamment s'agissant du calcul du temps de travail, il s'agit de préciser à nouveau les choses dans le respect de la réglementation, à savoir :

- un droit à congé annuel ramené à 25 jours pour tous les agents à temps complet et un réajustement des RTT le cas échéant en conséquence ;
- un calcul du temps de travail et RTT, uniquement des agents travaillant sur un cycle du mardi au samedi, en décomptant 6 jours fériés en moyenne par an au lieu de 8 ;
- un cycle de travail des agents de la Médiathèque ramené à 35h30 hebdomadaires et l'application de ce cycle à l'agent du Volume actuellement à 35h hebdomadaires ;
- un cycle de travail à 35h annualisées applicable à tous les agents de la restauration ;
- une possibilité de récupération d'un temps de pointe uniquement positif.

## **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25.08.2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement des temps de travail de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 17 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement des temps de travail de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche tel que présentée en annexe et sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2015-01-016 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Organisation de la Police Municipale – Suspension du règlement des astreintes et modifications des règlements du régime indemnitaire et des temps de travail de la ville et du CCAS**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

#### **Rapport :**

Une réflexion a été engagée sur les missions de la Police municipale (obligations, attentes politiques) et les moyens à mettre en œuvre pour les assurer, étant précisé que certaines thématiques abordées à cette occasion dépassent néanmoins le champ d'activité de la police municipale.

#### **1. La question des astreintes**

Selon la réglementation, l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à disposition permanente et immédiate de son administration, mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement. L'astreinte donne lieu à indemnisation.

Le règlement des astreintes actuellement en vigueur date de 2008. Il concerne notamment la police municipale (astreinte sécurité) et les services techniques (astreinte technique) :

- l'astreinte sécurité est sans interruption sur la semaine complète par roulement des 2 agents du service une semaine sur 2 ;
- l'astreinte technique est en place le week-end, du vendredi soir au lundi matin, par rotation des agents des services bâtiment/voirie, voire espaces verts.

L'appel d'un citoyen au numéro de portable indiqué sur le répondeur de la mairie renvoie au n° de l'astreinte sécurité, qui, le cas échéant, contacte l'astreinte technique.

L'étude menée dans le cadre du groupe de travail a démontré les éléments suivants :

- au regard du cahier de mission complété par les agents d'astreinte, il est constaté que peu de déplacements ayant un caractère d'urgence, la majorité des difficultés auraient pu être soit planifiées au regard des manifestations, soit anticipées avec les associations, soit reportées à l'issue de l'astreinte ;
- une enquête menée auprès de 8 communes de même strate de l'agglomération rennaise a montré que la majorité d'entre elles ne disposent ni d'une astreinte technique ni d'une astreinte sécurité. Une seule dispose d'une astreinte sécurité par rotation mais pour laquelle une réflexion est en cours dans le sens d'une suppression ;
- coût annuel pour la collectivité : 11 974,56 €

Compte tenu de ces éléments, mais également d'un contexte financier contraint, il est proposé :

- de suspendre le règlement actuel des astreintes du 03/01/2015 au 30/09/2015 pour la police municipale et les services techniques de manière à tester un fonctionnement sans astreinte ;
- d'établir un bilan de ce fonctionnement au cours du mois d'août 2015 ;
- et de le présenter en comité technique de septembre afin de décider, avec effet au 01/10/2015, soit d'une abrogation du règlement des astreintes en cas de bilan concluant, soit d'un rétablissement du règlement des astreintes éventuellement modifié.

Il est à noter que l'astreinte assurée par les élus par roulement perdure, et qu'il y a lieu de prévoir d'autres modalités d'intervention en cas d'urgence constatée.

## **2. La question de l'indemnisation des heures supplémentaires**

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier soit d'un repos compensateur, soit d'une indemnisation des heures supplémentaires (HS) effectuées par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La proposition de suspension du règlement des astreintes évoquée ci-dessus impacte donc directement le régime indemnitaire (IHTS) des agents effectuant des astreintes.

D'autres personnels sont également amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de leurs missions et donc à percevoir des IHTS (autres personnels intervenant dans le cadre de certaines manifestations municipales, personnel soumis à des contraintes de participation à certaines instances tel le conseil municipal...).

### **2.1. Sur la réalisation d'heures supplémentaires :**

La suppression des astreintes n'entraîne pas une suppression des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées dans le cadre des missions des agents. Certaines interventions restent en effet incontournables (dans le cadre de manifestations communales notamment) et devront être identifiées et programmées en amont. Pendant la période de test, la réalisation d'heures supplémentaires s'effectuera nécessairement en dehors de toute astreinte.

### **2.2. Sur les modalités de récupération :**

Actuellement, les agents de la police municipale sont astreints à récupération en compensation d'heures supplémentaires effectuées en semaine et bénéficie du choix entre la récupération ou l'indemnisation financière pour les heures supplémentaires effectuées le WE. Pour les autres personnels, le choix entre la récupération ou l'indemnisation financière est possible quelle que soit la période pendant laquelle ont été effectuées les heures supplémentaires.

Dans un souci d'équité entre les agents et d'encadrement de la masse salariale, il est proposé que les heures supplémentaires effectuées en semaine fassent systématiquement l'objet d'un repos

compensateur, et que celles effectuées le WE soient prioritairement récupérées mais puissent aussi être indemnisées à la demande de l'agent.

Il est à noter que les heures supplémentaires doivent normalement être effectuées dans le respect des prescriptions sur les temps de travail et temps de repos. Néanmoins, de manière occasionnelle et en cas d'accord écrit de l'agent et du supérieur hiérarchique, il est proposé qu'il puisse y avoir dérogation.

### **3. La question du temps de travail de la Police municipale**

Cette problématique recouvre 3 composantes :

- Les horaires des agents ;
- L'ouverture du poste de police ;
- L'ouverture du poste de police au public.

Dans le respect des obligations réglementaire en matière de temps de travail et temps de repos (notamment l'obligation d'un repos hebdomadaire de 35h consécutives minimum), une nouvelle organisation est proposée selon les principes suivants :

- un cycle de travail des agents de la police municipale établi sur 2 semaines ;
- un planning fixe d'ouverture du poste (hors vacances et absences) ;
- un accueil du public réalisé par l'accueil général de la Mairie et aux horaires de l'accueil général (sauf en début d'après-midi : 14h au lieu de 13h30).

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation, compte tenu notamment de contraintes personnelles des agents engagées pour l'année scolaire en cours, il est proposé que ces nouveaux plannings prennent effet au 01/07/2015.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25.08.2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement des temps de travail de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche actuellement en vigueur ;

**Vu** le règlement du régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern sur Seiche ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 17 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la suspension du règlement des astreintes pour la Police municipale et les services Techniques du 03/01/2015 au 30/09/2015, période de test à l'issue de laquelle un bilan sera effectué ;

- **APPROUVER** la modification du règlement du régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche tel que présentée en annexe et sa prise d'effet au 01/01/2015 ;
- **APPROUVER** la modification du règlement des temps de travail de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche tel que présentée en annexe et sa prise d'effet au 01/07/2015.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-017 Finances locales – Subventions – Programme d'économies d'énergie – Demande de subventions d'investissement**

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry MARTINEAU, conseiller municipal délégué au budget,

**Rapport :**

Les travaux destinés à influencer sur nos consommations énergétiques sont une priorité affichée dans le budget primitif 2015.

Ce budget prévoit en effet la réalisation d'un programme de travaux sur les bâtiments communaux, travaux destinés à faire baisser nos consommations d'énergie.

Ces travaux concernent trois bâtiments (détail ci-après) :

- L'équipement du Champ Loisel : abaissement de plafonds et installation d'un optimiseur de chauffage,
- La salle des fêtes : passage au gaz et installation d'aérothermes,
- La Mairie : changement de mode énergétique (mise en place d'une chaudière à granulés).

L'enveloppe financière affectée à ces travaux s'élève à 93 000 € TTC (77 500 € HT).

Le plan de financement HT de cette opération est le suivant :

<b>Réalisation (HT) :</b>	<b>77 500 €</b>
<b>Dépenses :</b>	77 500 €
<b>Recettes :</b>	77 500 €
-Autofinancement commune :	62 000 €
-Conseil Général 35 (20% minimum) :	15 500 €

**Ceci exposé,**

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de réalisation de ces travaux inscrits au budget primitif 2015 ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de ces travaux (77 500 € HT) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions du Département d'Ille-et-Vilaine (dans le cadre du plan de relance équipement des communes et EPCI adopté les 18 et 19 décembre 2014), de la Région Bretagne ou de l'Etat (dans le cadre de la DETR) pour la réalisation de ce projet.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-018 Finances locales – Subventions – Programme de travaux sur bâtiments communaux – Demande de subventions d'investissement**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry MARTINEAU, conseiller municipal délégué au budget,

**Rapport :**

Le budget 2015 prévoit la réalisation de travaux potentiellement éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2015 (DETR).

Le détail de ces travaux est le suivant :

- réfection des corniches et des plafonds de l'église (25 000 € TTC),
- travaux d'accessibilité dans les écoles et à la Mairie (50 000 € TTC).

L'enveloppe financière affectée à ces travaux s'élève donc au total à 75 000 € TTC (62 500 € HT).

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

<b>Réalisation (HT) :</b>	<b>62 500 €</b>
<b>Dépenses :</b>	62 500 €
<b>Recettes :</b>	62 500 €
- Autofinancement commune :	43 750 €
- DETR (30% minimum) :	18 750 €

**Ceci exposé,**

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de réalisation de ces travaux inscrits au budget primitif 2015 ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de ces travaux (62 500 € HT) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2015) et de toutes autres collectivités pour ces travaux.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2015-01-019 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBVS) – Extension du périmètre du Syndicat et suppression du poste de secrétaire**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Bertrand ROUSSEL, conseiller municipal délégué à la sécurité, correspondant défense et devoir de mémoire,

**Rapport :**

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 6 novembre 2014 à Châteaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de 2 nouvelles communes au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche. Il s'agit des communes de Saint Didier et Louvigné de Bais.

Ils ont aussi délibéré et voté à l'unanimité pour modifier l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire. En effet, cette fonction est assurée par l'animatrice – coordinatrice et la secrétaire comptable.

À présent c'est donc 85% du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 42 passera bientôt à 44.

**En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

*« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche*

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

*AMANLIS, BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE*



ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE ET LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE , MOUTIERS, DROUGES

**A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, seront ajoutées les communes de : SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.**

De plus, l'article 4 « Organisation et fonctionnement du Syndicat » des statuts est modifié comme suit : « Le bureau se compose d'un Président et de quatre Vice-présidents ».

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 et 4 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement et patrimoine Naturel en date du 5 janvier 2015 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion des 2 nouvelles communes : Saint Didier et Louvigné de Bais ;
- **MODIFIER** le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres ;
- **ACCEPTER** de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire.

### **Proposition adoptée**

**(27 voix pour et 1 abstention : Madame DUMAINE)**

**N° 2015-01-020 Intercommunalité – Economie d'énergie – Adhésion au groupement de commande « électricité » auprès du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)**

---

Entendu la présentation faite par Madame Corinne HARDY, conseillère municipale déléguée à l'énergie et la qualité de l'air,

**Rapport :**

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) de décembre 2010 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016, les consommateurs ne bénéficient plus de tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA. Ces contrats vont être résiliés de plein

droit et les collectivités doivent mettre en concurrence les différents fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de VERN-SUR-SEICHE.

**Ceci exposé,**

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° Com\_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

**Vu** la délibération N° Com\_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 14 janvier 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'adhésion de la commune de VERN-SUR-SEICHE au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de VERN-SUR-SEICHE.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

SEANCE LEVEE A 22H41

---

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 2 FEVRIER 2015.



Le Maire,



Didier MOYON